Assurons un monde plus ouvert

Document à caractère publicitaire

CNP ALYSÉS LUXEMBOURG

Nouvelle offre commerciale
Bonus sur versements 2027 - 2028

Octobre 2026

L'investissement sur les supports en unités de compte comporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse, dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. Le souscripteur supporte seul le risque de perte en capital

Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs.

CNP Luxembourg – Société Anonyme | Siège social : 8, rue Henri M.Schnadt – L-2530 Luxembourg – RCS Luxembourg B 198 735 IDU EMP FR231782_01ZWUC

CNP ALYSÉS Lux Vie & Capi

OFFRE LIMITÉE

Bonus sur versements
(Revalorisation exceptionnelle)

Boostez le rendement de votre versement grâce au bonus sur versements
pour tout versement initial ou libre effectué du 12 octobre 2026 au 31 janvier 2027[1]

Votre Bonus sur versements pour 2027 & 2028[2]

Jusqu'à **+ 2,30 %** sur la part de votre versement investie sur le support en euros, **sous condition d'UC**

Taux d'unités de compte annuel moyen[3] calculé au 31/12/2027 et au 31/12/2028	Bonus*
Taux d'UC ≥ 55 %	**+ 2,30 %**[4]
40 % ≤ taux d'UC < 55 %	**+ 1,80 %**[4]

*net de frais sur encours sur la part du versement investie sur le support en euros

Pour un versement réparti à plus de 55 % en UC[3] et sur la base d'une hypothèse de distribution de la participation aux bénéfices identique à celle servie en 2025[5], la revalorisation globale sur la part investie sur le fonds en euros pourrait atteindre **5,20% brut**[4].

- Le versement n'est pas éligible si le souscripteur a effectué, après le 1er janvier 2027, un rachat sur tout contrat d'assurance vie ou de capitalisation souscrit chez CNP Assurances.
- Pour les personnes morales à l'IS, sont éligibles : les OSBL (sous réserve de l'accord de CNP Assurances), les holdings patrimoniales et les SCI.
- Pour les personnes physiques et les personnes morales à l'IR : pour tout versement de plus de 2,5 M€ sur le support en euros, le Bonus est conditionné à la signature d'un avenant prévoyant, jusqu'à fin 2029, des frais et indemnités de sortie en cas d'arbitrage ou de rachat du support en euros, ou de rachat total du contrat. Ces frais correspondent au montant de la bonification perçue.
- Jusqu'à 50 M€ d'encours maximum, tous supports confondus, après prise en compte du versement

1- Date de réception du dossier complet.
2- Moyenne arithmétique du taux d'unités de compte du contrat constatée mensuellement en 2027 et 2028, calculée au 31/12/2027 puis au 31/12/2028
3- La revalorisation exceptionnelle s'appliquera au prorata de la durée d'investissement sur la part du versement éligible affectée au support en euros, sous réserve d'être toujours investie au 31/12/2027 puis au 31/12/2028
4- Participation aux bénéfices avant prélèvement des frais sur encours et d'éventuels prélèvements sociaux
5- Revalorisation exceptionnelle nette de frais sur encours